

Vevey, le 11 novembre 2021
N/réf. : JC/SDC/mc/idc



Ville de Vevey
Service de l'urbanisme
et de la mobilité
Case postale 1240
1800 Vevey

Association des commerçants de Vevey
Mme Jacqueline Moser
Rue des Deux-Marchés 43
1800 Vevey

COVID-19 – Prolongation des mesures de soutien des activités de restauration

Madame,

Par la présente, nous vous informons que dans sa séance du 1^{er} novembre 2021, la Municipalité a décidé de prolonger les autorisations d'extension de terrasses. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des premières initiatives édictées afin de soutenir la reprise des activités de restauration fortement impactées par la crise sanitaire et les contraintes liées au COVID-19. Cette décision s'accompagne de la possibilité d'aménager temporairement des couverts/serres/vérandas et d'installer des chaufferettes destinées aux terrasses.

Concernant les aménagements des couverts, il y a lieu de rappeler aux commerçants que toute installation nécessite l'accord préalable de la Municipalité. La demande doit être déposée à l'attention de notre service. Les exploitants devront transmettre un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- type de couvert avec les détails (dimensions, matériaux, couleur, texture, etc.);
- copie du contrat de location ou d'achat ou copie du devis;
- plan avec emprise au sol et une vue de profil présentant la hauteur de la tente.

Par ailleurs, la Municipalité ne souhaite pas encourager la pose de dispositifs permettant de chauffer les espaces extérieurs. En effet, les chauffages externes vont à l'encontre des engagements que la Ville de Vevey a pris en déclarant l'urgence climatique et en élaborant un plan climat ambitieux. Des solutions moins énergivores et moins gourmandes en ressources financières existent, comme par exemple la mise à disposition de couvertures pour la clientèle. Toutefois, en cas d'installation de chaufferettes, il est recommandé de privilégier un combustible comme le bois (pellets). La demande devra donc être accompagnée des informations suivantes :

- Type de chaufferette avec détails (dimensions, matériaux, etc.) Les systèmes de chauffage extérieurs doivent être conformes à la loi sur l'énergie (LVLEne) et à son règlement d'application.

Par ailleurs, la Municipalité a également décidé de :

- poursuivre la procédure simplifiée pour la délivrance des nouvelles autorisations spéciales d'agrandissement de la surface de terrasse liées aux contraintes COVID-19; pour cette saison et jusqu'au 30 avril 2022;
- prolonger les autorisations accordées à ce jour pour les extensions de terrasse sur l'espace public et privé, pour cette saison et jusqu'au 30 avril 2022;
- d'autoriser l'exploitation des terrasses saisonnières pour cette saison et jusqu'au 30 avril 2022 selon demande.

Enfin, nous rappelons que les établissements avec licence (café-restaurants-tea-room) ont la possibilité d'installer un point de vente extérieur, ceci afin de dynamiser leurs ventes, via une procédure simplifiée et sans mise à l'enquête publique. Cette mesure s'applique jusqu'au 30 avril 2022.

Pour obtenir cette autorisation, les exploitants devront transmettre un dossier complet à notre service, comprenant les éléments suivants :

- type d'installation avec les détails (photos, dimensions, matériaux, couleur, texture, etc.);
- copie du contrat de location ou d'achat ou copie du devis (si applicable) ;
- plan avec emprise au sol et une vue de profil avec les dimensions de l'installation.

En vous remerciant de votre engagement pour la collectivité, nous vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE
POLICE DES CONSTRUCTIONS

le Municipal



Antoine Dormond

le Chef de service



Julien Caille

Copies :

- greffe municipal, greffe.municipal@vevey.ch
- Police du commerce ASR, polcom@securiv.ch